



## REGLEMENT

**Article 1** : L'Association Loisirs Evasion - Projet CapMozzagrognna de Pelousey est organisatrice du vide grenier se tenant sur la Zone de Loisirs à Pelousey le dimanche 29 avril 2018 de 8h00 à 17h00. L'accueil des exposants se fera de 6H30 à 7H30.

**Article 2** : Tarif : 3€ le mètre. **Bulletin d'inscription, attestation et règlement par chèque du montant dû** à l'ordre de **ALE** à retourner **avant le samedi 21 avril 2018**, à :

**ALE- Projet CapMozzagrognna - Mairie** – 19 Grande Rue – 25170 PELOUSEY  
(0767483608 aux heures des repas) - [capmozzagrognna2018@gmail.com](mailto:capmozzagrognna2018@gmail.com)

**Article 3** : Les exposants s'engagent à remplir l'attestation avec les renseignements demandés pour l'inscription au registre de la manifestation.

**Article 4** : Le numéro de l'emplacement sera communiqué à l'arrivée de l'exposant. Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. L'organisateur seul sera habilité à le faire si nécessaire. A son arrivée, l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. **Aucun véhicule ne pourra être laissé sur les emplacements**, ni dans le périmètre du vide grenier entre 7H30 et 17H00. Des parkings sont à disposition à côté de la Boulangerie du village ou près des ateliers municipaux. Interdiction de prendre appui sur les grilles de l'école ou les murs environnants.

**Article 5** : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que pertes, vols, casses ou autres détériorations. **L'exposant s'engage à se conformer à la législation en vigueur et proposer à la vente des objets exclusivement usagés.** La vente d'objets neufs, d'articles issus de commerces en cessation d'activité, d'articles issus de déstockage ou liquidation..., produits dangereux, armes, animaux vivants, cd et jeux gravés...ne sera pas autorisée. **Les exposants ne respectant pas la réglementation devront remballer les articles non autorisés sous peine d'exclusion de la manifestation.** L'ALE-Projet CapMozzagrognna **décline toute responsabilité** en cas de problèmes entre les exposants, avec le public, les services fiscaux et la SACEM.

**Article 6** : **Seul l'organisateur peut décider de l'annulation de la manifestation.** Celle-ci entraîne obligatoirement le remboursement de l'exposant du montant de son inscription ; aucune autre forme de dédommagement ne pourra être réclamée par l'exposant. Les places non occupées après 09h00 ne seront plus réservées et pourront être éventuellement attribuées à d'autres exposants. En cas d'impossibilité, l'exposant devra en aviser l'organisateur **au moins 1 semaine avant le début du vide grenier** ; à défaut les sommes versées resteront acquises à l'organisateur à titre d'indemnités.

**Article 7** : Les objets qui resteront invendus ne devront **en aucun cas être abandonnés** sur la chaussée ou sur le lieu de la manifestation à la fin de la journée. L'exposant s'engage donc à **ramener les invendus** ou à les mettre en décharge. Tout pollueur identifié pourra être passible d'une amende délivrée par les autorités compétentes.

**Article 8** : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux, sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.



## ATTESTATION

A compléter et à envoyer à l'adresse indiquée avec tous les documents demandés.  
Toute demande incomplète ne sera pas prise en compte.

NOM.....

Prénom.....

Adresse : .....

Code postal : ..... Ville : .....

- ✓ Demande à participer au vide grenier organisé le dimanche 29 avril 2018 par L'Association Loisirs Evasion - Projet CapMozzagrognna de Pelousey, Zone de Loisirs - PELOUSEY ;
- ✓ Déclare avoir pris connaissance du règlement et l'accepte ;
- ✓ Atteste sur l'honneur ne pas avoir déjà participé à deux ventes au déballage dans l'année civile et que les marchandises proposées à la vente sont des objets personnels et usagés ;
- ✓ Certifie ne pas être commerçant(e) ;
- ✓ Déclare être informé des risques encourus en cas de fausse déclaration.

*En respect des dispositions réglementant l'organisation des vide-greniers, vous devez pouvoir produire l'une des pièces d'identité suivantes :*

⇒ Carte Nationale d'Identité : N°.....

Délivrée le..... par.....

⇒ Passeport : N°.....

Délivré le..... par.....

⇒ Permis de conduire : N°.....

Délivré le..... par.....

Fait à.....le.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

### Textes de référence

Code de commerce : articles L310-1 à L310-7 - Article L310-2 : ventes au déballage

Code de commerce : articles R310-8 à R310-9 - Ventes au déballage

Code pénal : article 321-7 - Absence de tenue du registre : sanctions pénales

Code pénal : article R321-9 à R321-12 - Caractéristiques du registre

Arrêté du 21 juillet 1992 fixant les modèles de registres sur la vente ou l'échange d'objets mobiliers